

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 849

présenté par

M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Sermier, M. Kamardine, M. Bony, M. de Ganay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Door, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 15 OCTIES

Rétablir le V de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« V. – L'établissement public du Mont-Saint-Michel recueille les recettes issues de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel. Il conclut une convention de gestion pluriannuelle avec le Centre des monuments nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'inspirant de la rédaction du Sénat, cet amendement de repli poursuit deux objectifs :

- Confier à l'établissement public du Mont-Saint-Michel le soin de recueillir les recettes issues de l'Abbaye ;
- Prévoir la signature d'une convention de gestion entre l'établissement public et le Centre des monuments nationaux.